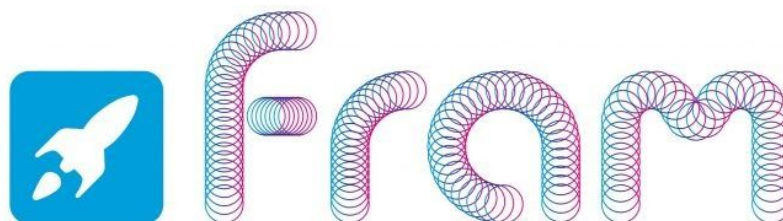


Dispositif FRAM 2021

(Fonds Régional d'Aide à la Mobilité)



Fonds Régional d'Aide à la Mobilité

Objectifs du dispositif FRAM	1
Constitution du dossier :	2
Critères de recevabilité	2
Modalités de prise en charge des projets aidés	2
Montant de l'aide FRAM	2
Nature des dépenses éligibles	2
Barème d'éligibilité	3
Cas particulier de l'invitation sur un marché	4
Cas particulier de la zone OI	4
Partenariat et communication	4
Dépôts des dossiers	4

Objectifs du dispositif FRAM

Accompagner et structurer la pratique des groupes réunionnais à l'export.

FRAM est un dispositif d'aide à la tournée, pour les groupes de musiques actuelles de La Réunion, qui prend en charge tout ou partie des billets d'avion vers l'étranger et les autres départements français.

Faciliter l'accès à de nouveaux territoires. FRAM est une aide structurante pour l'activité de la filière à l'export.

Inciter progressivement les groupes à diversifier leurs financements pour leurs projets à l'export. FRAM s'adresse à des groupes en phase de développement de carrière avant de se tourner progressivement vers d'autres sources de financement (CNV, Adami, Spedidam, SPPF...) et/ou réussir à vendre de mieux en mieux leurs spectacles.

Constitution du dossier :

Critères de recevabilité

- FRAM aide les groupes réunionnais. Un groupe réunionnais est un groupe dont la moitié, au moins, des membres ont leur domicile à La Réunion
- FRAM n'est pas réservé aux artistes professionnels (artiste qui tire plus de la moitié de ses revenus de l'exercice de sa pratique artistique). FRAM accompagne les projets vers le professionnalisme de la pratique. On peut parler de pratique "experte". Le développement d'un projet de musique actuelle vers une expertise à l'export passe par :
 - L'acquisition d'expérience
 - Le développement d'un réseau de personnes ressources
 - La consolidation des équipes de travail
 - L'élargissement du public du groupe
 - L'écriture de l'histoire du groupe / du projet
- FRAM s'adresse aux projets en cours de développement, quel que soit leur stade d'avancement, dès lors qu'ils répondent aux critères minimums leur permettant de tirer parti d'un déplacement hors Réunion.

Modalités de prise en charge des projets aidés

Montant de l'aide FRAM

- Le montant de l'aide accordée est variable selon l'avis de la commission et peut faire l'objet d'un taux de prise en charge dégressif au regard de différents ratios économiques (vente de spectacle, non-cumul des aides...etc).
- Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide FRAM plus de 2 fois par an.
- Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide FRAM plus de 20 000 euros par an.
- Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide FRAM plus de 2 années consécutives.

Nature des dépenses éligibles

- L'aide porte sur les billets d'avion, incluant la prise en charge éventuelle des coûts d'assurance (annulation et/ou modification). Le PRMA Réunion pourra acheter directement les billets ou pourra rembourser (sur facture et présentation d'un justificatif d'achat) les billets achetés par avance par le porteur de projet
- FRAM intervient sur l'achat des billets d'avion vers le lieu de la première date de tournée à l'aller et depuis le lieu de la dernière date de retour.

Barème d'éligibilité

- Les demandes de financement de tournées sont examinées lors des commissions. La commission est décisionnaire et elle rend ses préconisations au Bureau de l'association PRMA Réunion.
- L'avis de la commission est rendu suivant le vote à la majorité des membres présents.
- La commission peut conditionner sa décision à la remise de nouvelles pièces par les porteurs de projet dans un délai court, précisé par la commission.
- En plus de l'équipe artistique, FRAM pourra prendre en charge deux membres de l'entourage professionnel (technicien, régisseur et/ou manager du groupe).

Critères	Barème	Pièces à inclure au dossier
Formulation de la demande	Obligatoire	1 – Un courrier de demande formulé à l'attention du PRMA Réunion
Domiciliation du porteur de projet	Obligatoire lors d'une première demande.	2 - Les pièces justifiant de l'établissement du projet artistique à La Réunion, c'est-à-dire de la domiciliation d'au moins la moitié des musiciens à La Réunion. Les justificatifs de domiciles acceptés sont : une facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition (ou de non imposition), un titre de propriété ou une quittance de loyer récente.
Le projet du groupe ou de l'artiste	Obligatoire	3 - Un dossier de presse présentant l'artiste et son projet de développement de carrière (biographie, dossier de presse...).
	Obligatoire	4 - Présence web (site web / réseaux sociaux...-)
	Obligatoire	5 - Un calendrier prévisionnel des projets de l'artiste (tournées, sortie d'album, temps de création, temps forts médiatiques)
	Obligatoire	6 - Fiche technique
Manager	Indicatif	7 - Mandat de représentation ou contrat de management
Label / Structure de production discographique adapté	2 pts	8 - Copie de la déclaration SDRM

Distribution	1 pt	9 - Contrat de distribution physique ou numérique
Editeur	1 pt	10 - Contrat d'édition
Tourneur ou bookeur	2 pts	11- Contrat avec la structure de booking
Attaché de presse	1 pt	12 - Facture ou fiche de paie
Nombre de dates	½ pt par date (maximum 5 pt)	13 - 3 contrats de cession signés minimum et obligatoire (hors marché)
Expériences de diffusion locale et internationale	8 pts	14 - Détails des expériences de diffusion
Clip / EPK	1 pt	15 - Lien web
Note d'éligibilité	10	Le montant de l'aide accordée est variable selon l'avis de la commission et peut faire l'objet d'un taux de prise en charge dégressif au regard de différents ratios économiques (vente de spectacle, non-cumul des aides...etc).

Cas particulier de l'invitation sur un marché

Dans le cas où un groupe est invité sur un marché des musiques (reconnu comme tel par la commission), la tournée est réputée éligible sans tenir compte du barème. Cependant, les critères obligatoires sont toujours pris en compte (présence web, fiche technique, dossier de presse...).

Cas particulier de la zone OI

Les transports entre les dates de tournées sont de façon générale considérés comme des "transports internes" et ne sont pas pris en charge par FRAM. La commission a pensé un système spécifique avec une prise en charge possible des billets d'avions entre plusieurs îles dans le cadre d'une tournée dans la zone OI.

Partenariat et communication

L'aide accordée dans le cadre du dispositif FRAM implique un engagement à :

- Fournir toute pièce administrative utile à la mise en place de la convention de partenariat
- Compléter le formulaire de bilan dans le mois qui suit le retour de tournée
- Faire mention lors de ses communications du partenariat liant le PRMA Réunion au groupe bénéficiaire pendant la durée de la convention de partenariat.

Dépôts des dossiers

Pour l'appel à projet de 2021, la marche à suivre est la suivante :

- Etre adhérent à l'association PRMA
- Déposer votre dossier par wetransfer avant les dates limites de dépôt de dossier par mail à fram@prma-reunion.fr
- Votre dossier de tournée doit satisfaire les critères d'éligibilité décrits dans le document ci-dessus.
- Si la commission prend la décision de financer vos billets d'avion, vous recevrez une convention de partenariat dans les 48h après la commission. Elle devra nous être retournée signée dans les 48h impérativement. C'est le retour de convention qui déclenche l'achat des billets.

En 2021 :

- date limite de dépôt pour la 1ère commission : vendredi 5 février
- date limite de dépôt pour la 2ème commission : mercredi 7 avril
- date limite de dépôt pour la 3ème commission : mercredi 9 juin
- date limite de dépôt pour la 4ème commission : vendredi 10 septembre